

Actes d'état civil, recensement citoyen (militaire)

Actes de l'état civil

Pour obtenir un acte d'état civil (naissance, mariage ou décès) à Vélizy-Villacoublay, il faut soit vous rendre en mairie avec un titre d'identité, ou en faire la demande en ligne :

- [acte de naissance](#)
- [acte de mariage](#)
- [acte de décès](#)

En raison de problèmes techniques, il n'est pas possible d'obtenir un acte d'état civil par le site www.service-public.fr.

Recensement citoyen (militaire)

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile entre le jour anniversaire de leur 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Néanmoins les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Une attestation de recensement est alors délivrée et est indispensable au jeune pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté, mais également pour s'inscrire aux examens et concours, permis moto et auto.

Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie ou sur www.service-public.fr.

Documents à fournir pour le recensement citoyen

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- un livret de famille

saber más

[Recensement militaire](#)

Contacto

Mairie de Vélizy-Villacoublay

2 place de l'Hôtel de Ville
78140 Vélizy-Villacoublay

Tél : 01.34.58.50.00